



Service public fédéral
Justice

Plan d'action

contre la radicalisation dans les prisons

11 mars 2015

Table des matières

Approche globale	3
Mise en œuvre	5
Dix points d'action	6
De meilleures conditions de vie dans les établissements pénitentiaires	6
Une position plus forte en matière d'information ainsi qu'un recueil et une analyse de l'information plus ciblés	7
Des structures de concertation et de coordination efficaces pour un échange d'informations optimal	9
Numérisation et automatisation du flux d'informations	10
Sensibilisation et formation de base en vue d'une meilleure détection	11
Une politique de placement bien réfléchi sur la base d'une sélection judicieuse	13
Un encadrement spécialisé en vue d'une approche individualisée	15
Implication systématique des représentants des cultes	16
Programmes de déradicalisation et de désengagement	18
Des liens de coopération renforcés avec le niveau local, les entités fédérées et l'Europe	19

Approche globale

Le gouvernement a fait de la lutte contre la radicalisation dans les prisons une priorité. Les attentats de Paris en décembre 2014, l'attentat au musée juif de Bruxelles plus tôt dans cette année, les actions terroristes planifiées qui ont pu être déjouées début janvier 2015 à Verviers et les attentats de Copenhague illustrent l'importance d'une approche énergique de la radicalisation et du terrorisme. La nécessité d'une politique de détention adaptée en fait intégralement partie.

Le fait que les prisons soient un terrain potentiel pour la radicalisation et le recrutement n'est pas nouveau. Des groupements d'inspiration idéologique et religieuse tentent par le biais de détenus de développer leur réseau dans les prisons. Actuellement, l'"habillage" est dans une large mesure religieux et la religion est détournée afin de justifier la violence.

Les détenus constituent pour la radicalisation un groupe particulièrement vulnérable qui mérite une attention et un suivi plus importants. Les recrues potentielles sont souvent incarcérées pour de petits délits mais, par des sentiments de frustration à l'égard de la société, la pression du groupe, la société "normale" qui se ferme, la quête d'un sens inspiré par la religion ou l'idéologie et/ou le désir d'appartenir à un groupe, ils sont très réceptifs à une idéologie radicale qui rejette les valeurs fondamentales et les droits fondamentaux propres à notre société.

Pour l'éviter, des mesures sont prises dans de plus en plus de pays européens contre le recrutement et la radicalisation au sein des établissements pénitentiaires.

La meilleure solution pour lutter contre les processus de radicalisation a suscité bon nombre de débats : d'une part, une isolation par la concentration, les individus radicalisés étant entièrement isolés des autres détenus afin d'éviter une plus grande contamination ou, d'autre part, une isolation par la dispersion parmi d'autres détenus de manière à ne pas nourrir davantage leur idéologie.

Il est utile de disposer de visions internationales sur ce plan mais, en même temps, la situation belge est parfois difficilement comparable à celle de l'étranger vu les nombreuses différences entre les systèmes de détention et les populations carcérales. Une politique spécialement liée à la situation belge, adaptée à l'importance du problème, est donc nécessaire.

La politique et l'approche relatives à la radicalisation doivent également être cohérentes avec la politique existante et les projets en cours. L'**objectif central** du Plan d'action est double et consiste, d'une part, à **éviter que des détenus se radicalisent** pendant leur séjour en prison et, d'autre part, à **développer en encadrement spécialisé des personnes radicalisées** pendant leur détention.

En tendant vers :

- > de meilleures conditions de vie dans les établissements pénitentiaires ;
- > une position plus forte en matière d'information ;
- > des structures de concertation et de coordination efficaces ;
- > la numérisation et l'automatisation du flux d'informations ;
- > une meilleure détection du radicalisme ;
- > une politique de placement bien pensée ;
- > une approche individualisée lorsque c'est nécessaire ;
- > une implication systématique des représentants des cultes ;
- > les programmes de déradicalisation et de désengagement ainsi que
- > des liens de coopération renforcés avec le niveau local, les entités fédérées et l'Europe.

on doit permettre aux détenus de se défendre contre les influences des messages extrémistes dans l'enceinte des prisons et les éléments radicalisés doivent être suivis avec fermeté et vigueur.

Dans le cadre de l'exécution de ce Plan d'action, la Justice mènera également une concertation approfondie avec les entités fédérées et leurs services administratifs respectifs établis dans les prisons afin de voir comment ils peuvent contribuer à la lutte contre la radicalisation.

On examinera également si la loi de principes concernant l'administration pénitentiaire doit être revue à l'aune de ce nouveau défi, notamment sur le plan du placement, du régime des visites, de la correspondance, des fouilles en cellule...

Mise en œuvre

Une cellule 'Extrémisme' a été créée au sein de la direction générale des Établissements pénitentiaires (DG EPI) qui donnera forme plus en détail à ce Plan d'action et en coordonnera l'exécution. La cellule se compose de trois collaborateurs de la DG EPI qui ont chacun une compétence spécifique en la matière. Elle est en outre dirigée depuis les Directions régionales Nord et Sud.

Cette cellule, après avoir procédé à une analyse plus approfondie et avoir consulté des experts, formulera des propositions concernant l'infrastructure nécessaire, le régime à développer, le degré de contrôle exercé sur les contacts internes et externes, les compétences requises du personnel et la nécessité d'éventuelles mesures de sécurité supplémentaires.

Cette cellule dirigera en outre de manière centralisée les coordinateurs, rassemblera les connaissances et favorisera l'échange d'informations. La cellule pourra également conseiller la direction locale et régionale en ce qui concerne les mesures de sécurité et le régime de sécurité (art. 110 et suivants de la loi de principes)

Dix points d'action

De meilleures conditions de vie dans les établissements pénitentiaires

L'arme la plus puissante dans la lutte contre la radicalisation au sein des prisons est sans aucun doute une politique de détention humaine qui respecte les droits fondamentaux des détenus et une concentration soutenue sur la réhabilitation et la réinsertion. Ainsi, la peine ou mesure privative de liberté doit être exécutée dans des conditions psychosociales, physiques et matérielles qui respectent la dignité humaine, permettent de préserver ou d'accroître chez le détenu le respect de soi et sollicitent son sens des responsabilités personnelles et sociales (cf. art. 5 de la loi de principes).

Malgré une stabilisation de la population carcérale en 2013 et une légère diminution en 2014, les prisons belges restent confrontées à la surpopulation. Ce n'est pas resté sans conséquence pour les conditions de vie des détenus. Le Masterplan, ainsi qu'une série d'autres mesures axées sur la diminution de l'emprisonnement au profit d'autres peines, tenteront de remédier à la situation actuelle de manière à ce que les détenus puissent à l'avenir subir leur détention dans de meilleures conditions. Le Plan Justice expliquera plus en détail cette approche, tant pour la catégorie des condamnés que pour les détenus en détention préventive et les internés.

S'attaquer à la surpopulation et améliorer le bien-être des détenus, notamment au travers de meilleures conditions de détention et d'une meilleure infrastructure, contribuera à créer un climat qui rendra les détenus moins réceptifs à la radicalisation. En d'autres termes, prêter une plus grande attention au bien-être des détenus est la base sur laquelle viendront se greffer toutes les autres mesures de lutte contre la radicalisation.

Une position plus forte en matière d'information ainsi qu'un recueil et une analyse de l'information plus ciblés

Tout comme dans l'approche plus large de la radicalisation, le recueil d'informations en vue de s'attaquer à la radicalisation dans les prisons est essentiel. Toutefois, en raison de circonstances spécifiques propres aux prisons, l'accès à ces informations est tout sauf simple. Aujourd'hui, les services de renseignements et de sécurité n'ont qu'une couverture opérationnelle limitée vis-à-vis de la radicalisation dans les prisons belges. Afin d'améliorer cette situation, un certain nombre d'efforts très concrets seront consentis.

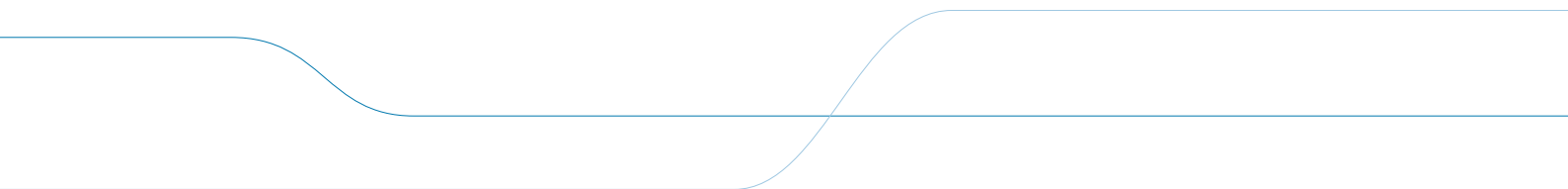
La Sûreté de l'État a créé en son sein une section qui se consacrera spécifiquement à la problématique de la radicalisation dans les prisons belges. Les agents concernés seront formés au cours du premier trimestre 2015. Dès le deuxième trimestre, la section sera opérationnelle et les premiers efforts de recueil d'informations seront réalisés. Au troisième trimestre, des contacts seront établis entre les postes provinciaux et les directions locales de l'administration pénitentiaire et au quatrième trimestre, les premiers résultats seront présentés sous la forme d'une analyse du phénomène de la problématique.

La collecte d'informations requiert une étroite collaboration entre le service de renseignement et de sécurité, les autorités judiciaires et la DG EPI. La Sûreté de l'État accordera également une attention particulière aux influences radicalisantes en provenance de l'extérieur, comme, par exemple, l'ingérence de puissances étrangères dans les prisons belges.

Outre les services de renseignement et de sécurité, le personnel des établissements pénitentiaires joue lui aussi un rôle important. Grâce à ses contacts quotidiens avec les détenus, il est en effet idéalement placé pour reconnaître et signaler à un niveau précoce les signaux de radicalisation. Cela suppose évidemment que le personnel reçoive pour ce faire la formation nécessaire. Cet aspect sera traité en détail dans le volet consacré à la formation.

Par ailleurs, la Sûreté de l'État s'engagera également dans une **meilleure exploitation et une meilleure analyse des informations recueillies**. Le service propose les points d'action suivants :

- > Une analyse annuelle du phénomène de la radicalisation dans les prisons belges, assortie idéalement d'un certain nombre de recommandations concrètes. Cette analyse pourra être largement diffusée et a pour but de sensibiliser des partenaires au sujet de cette problématique.
- > Un aperçu mensuel destiné à la DG EPI et au ministre de la Justice au sujet des constatations au sein des prisons dans le domaine de la radicalisation.

- 
- > Cet aperçu sera également examiné au sein de la plate-forme de concertation permanente.
 - > L'établissement, en concertation avec l'OCAM et la police fédérale (Direction centrale de la lutte contre la criminalité grave et organisée), d'une fiche d'information détaillée par terro-détenu au bénéfice de la DG EPI. La DG EPI a en effet besoin d'une évaluation rapide des nouveaux détenus en fonction de l'établissement du régime pénitentiaire.
 - > Des informations ponctuelles aux partenaires belges, sur demande ou d'initiative.
 - > Une note récapitulative annuelle sur la thématique à destination des partenaires étrangers afin d'obtenir des informations utiles sur leurs constatations et leur approche de la radicalisation au sein des prisons. Cela pourra donner lieu à un échange rationnel de pratiques, de méthodes et de théories.

Des structures de concertation et de coordination efficaces pour un échange d'informations optimal

Outre le recueil et l'analyse des informations, leur échange entre les différents partenaires est également important. En effet, une circulation rapide des informations par l'intermédiaire de structures de concertation et de coordination efficaces est cruciale dans le cadre d'une approche proactive et réactive.

Actuellement, l'échange d'informations concernant la radicalisation dans les prisons s'effectue principalement au sein d'une **plate-forme de concertation permanente** créée dans le cadre du protocole d'accord entre la Sûreté de l'État et la DG EPI (conclu le 20 novembre 2006). Ce protocole d'accord avait été conclu en novembre 2006 et s'inscrit dans le plan d'action fédéral Radicalisme (Plan R). Des représentants de l'OCAM, du Centre de crise et des services centraux Terrorisme de la police fédérale participent également à la plate-forme de concertation permanente. La plate-forme vise à optimiser le recueil et l'échange d'informations, tant sur le phénomène même que sur le plan des renseignements concernant des personnes qui exigent une attention particulière. Cette collaboration s'est renforcée de manière significative au cours des derniers mois. Des réunions se tiennent à présent tous les mois et **le flux d'informations entre tous les partenaires a augmenté de manière notable**, ce qui offre de nouvelles possibilités pour l'avenir. Ces possibilités seront identifiées et élaborées plus en détail en 2015.

Le **parquet fédéral** ne fait pour l'instant pas partie de la plate-forme de concertation permanente, mais une participation éventuelle ou une concertation sous une autre forme sera examinée avec le procureur fédéral dans les semaines à venir.

Par ailleurs, des **coordinateurs** seront désignés au sein de la DG EPI. Ils seront placés sous la direction centralisée de la cellule Extrémisme et pourront servir de point de contact en ce qui concerne la formation continue du personnel au plan local, le recueil et l'échange d'informations, les contacts avec les sections locales des services de renseignement, l'appui de la direction et du service psychosocial, et de point de contact local pour les représentants des entités fédérées dans le cadre du développement d'une offre adaptée d'assistance et de services. Les coordinateurs seront chacun actifs dans un ou plusieurs établissements. Le cas échéant, les établissements seront regroupés de manière à ce que chaque établissement puisse bénéficier de l'appui d'un coordinateur. Leur entrée en service se fera le plus rapidement possible et au plus tard le 1er juin 2015 pour que les coordinateurs soient opérationnels d'ici décembre 2015.

Numérisation et automatisation du flux d'informations

La **numérisation du flux d'informations** et une connexion automatique entre les banques de données existantes sont primordiales.

Satisfaire à la réglementation actuelle relative à la circulation des informations de l'administration pénitentiaire vers d'autres partenaires nécessite un important travail administratif. Cela se fait encore trop souvent sur support papier, ce qui non seulement demande beaucoup de travail mais peut être également source d'erreurs humaines. Le but est **d'optimiser et de numériser** le plus rapidement possible, **lorsque c'est possible**, un certain nombre de flux de données.

Un grand pas en avant a été franchi récemment avec la mise en service d'un nouveau logiciel, SIDIS Suite, grâce auquel nous disposons à présent des **dossiers entièrement numérisés des détenus**. Cela nous permettra de mettre en place un échange de données numérique, plus rapide et plus complet entre l'administration pénitentiaire, le ministère public, les gestionnaires de dossiers qui gèrent la surveillance électronique dans les maisons de justice et les services de police de la police fédérale et de la police locale.

La **priorité** sera donnée à la **connexion des banques de données des prisons et de la police fédérale**. Cet échange de données sera particulièrement important dans le cadre du suivi de détenus radicalisés libérés sous surveillance électronique ou selon d'autres modalités. Actuellement, la police a accès à SIDIS Suite mais pas via une connexion automatisée. Une connexion automatique sera établie bientôt entre SIDIS Suite et la Banque de données Nationale Générale. Dans l'intervalle, la police sera informée par fax/e-mail du lieu de résidence des détenus faisant l'objet d'une surveillance électronique. Trois mois seront nécessaires pour parvenir à une optimisation accrue. Tout doit être opérationnel au plus tard fin 2015.

La Sûreté de l'État, qui a également accès à SIDIS Suite, le mettra également à disposition de ses divers postes provinciaux. Pour le personnel de ces postes, la Sûreté de l'État élaborera dès février 2015 une formation adaptée, basée sur des formations antérieures dispensées par la DG EPI. La Sûreté de l'État examinera également dans quelle mesure une meilleure connexion pourra être établie entre SIDIS Suite et sa propre banque de données.

De plus, on examinera également s'il est nécessaire d'apporter des adaptations supplémentaires et des extensions fonctionnelles à SIDIS Suite et à l'application Siset (surveillance électronique), par exemple l'intégration du terro-registre dans SIDIS Suite, et quelles données et informations critiques supplémentaires devront éventuellement être enregistrées.

La DG EPI accède également à la Belgian Intelligence Network Information Infrastructure (BINII), un réseau sécurisé entre les services de police, de renseignements et de sécurité, afin de simplifier l'échange d'informations classifiées.

Sensibilisation et formation de base en vue d'une meilleure détection

La **formation du personnel** est essentielle non seulement en vue de détecter la radicalisation mais également dans le cadre d'une relation appropriée avec les détenus radicalisés et de l'encadrement de ceux-ci.

La Sûreté de l'État a donné dans le passé à tous les établissements pénitentiaires un cours de sensibilisation qui traitait spécifiquement de la problématique de la radicalisation. Au total, quelque 150 personnes ont suivi cette formation. Il s'agissait principalement de directeurs de prison, de membres du cadre supérieur de surveillance et de collaborateurs des services psychosociaux. En outre, la Sûreté de l'État a également dispensé un certain nombre de formations spécifiques aux directions des prisons et à des collaborateurs des instituts de formation (selon le principe "train the trainer").

La Justice **fournira toutefois des efforts supplémentaires pour la formation du personnel**. L'objectif est d'accroître le potentiel d'observation et de détecter les problèmes à temps.

La **thématique de la radicalisation** en détention sera **intégrée**, via un module comparable à une formation basée sur le COPPRA (Community Policing and the Prevention of Radicalisation), **dans la formation de base** donnée à tous les membres du personnel qui entrent en service (tous grades et fonctions). La formation COPPRA avait été développée initialement pour les agents de surveillance mais donne un certain nombre d'instructions utiles pour le personnel des établissements pénitentiaires et pouvant aider le personnel dans l'identification de la radicalisation de détenus.

Il existe une expertise interne suffisante au sein de la DG EPI et de la police fédérale pour développer cet instrument de formation d'ici fin juin. La formation doit surtout fournir des outils que le personnel pourra utiliser en pratique sur le terrain. Le but est de sensibiliser également le personnel aux problèmes éventuels, d'éviter le "football panique" et de mettre en place un flux d'informations efficient sur la radicalisation dans les prisons. Cette formation devrait permettre, par exemple, d'établir la distinction entre une pratique orthodoxe et la radicalisation.

Par ailleurs, les membres du personnel qui sont déjà en service depuis plus longtemps doivent acquérir les mêmes connaissances de base sur la radicalisation. Afin de les atteindre également, il a été décidé de constituer et de proposer un module e-learning adapté. Une telle formation peut être planifiée localement et demande peu d'organisation. Pour le développement d'un tel module, l'apport et l'assistance technique d'experts externes seront nécessaires. Le module e-learning devrait être prêt d'ici janvier 2016.

Un certain nombre de journées d'information seront également organisées. Il y aura une journée d'information pour tous les **membres du service psychosocial** qui mettra l'accent sur la formation en matière d'identification et l'approche de la radicalisation. Pour les **membres de la direction**, une journée d'information sera organisée sur les procédures que le service psychosocial central utilisera lors de la sélection de détenus radicalisés qui seront placés dans les sections spécialisées (cf. infra). Ces



deux journées d'information seront organisées cette année encore.

Enfin, la DG EPI a introduit une proposition de projet "formation" auprès de la Commission européenne dans le cadre de l'Internal Security Fund. Si le projet est approuvé, des moyens supplémentaires pourront être proposés pour la formation du personnel dès septembre 2015. Ces moyens seront mis en œuvre en priorité pour l'élaboration de formations approfondies destinées au personnel des sections spécialisées.

Une politique de placement bien réfléchie sur la base d'une sélection judicieuse

L'accueil de détenus radicalisés est basé sur une **double stratégie**. Cela signifie concrètement qu'il n'est pas opté pour une concentration systématique de détenus radicalisés. Dans un premier temps, **ces détenus seront intégrés au maximum dans les sections ordinaires** dans la mesure où il sera estimé que le processus de radicalisation peut être maîtrisé.

Lorsque cela s'avèrera impossible, que le détenu constituera un risque sérieux sur le plan de la radicalisation (active ou passive) et/ou qu'il s'engagera (ou persistera) sur la voie de la lutte armée pour des motifs idéologiques, **le détenu pourra être orienté vers une section où une approche spécialisée sera prévue.**

Compte tenu des travaux d'infrastructure nécessaires et donc également de l'impact budgétaire, l'ouverture pour 2015 d'une section à Bruges (16 places) et à Ittre (26 places) peut être envisagée. Ces sections sont celles qui demandent le moins d'investissements et peuvent donc entrer en service d'ici décembre 2015.

Ces sections ne doivent certainement pas être considérées comme des sections supplémentaires de « haute sécurité », mais plutôt comme des sections disposant de personnel spécialisé dans la gestion de cette problématique et où un encadrement adapté peut être fourni. Les moyens actuels en termes de personnel étant toutefois insuffisants, des recrutements seront nécessaires. La sélection et la formation débiteront en juin 2015. Il convient de signaler que les détenus concernés peuvent bien entendu également être placés sous régime de sécurité particulier individuel, mais uniquement s'il est satisfait à l'article 116 de la loi de principes, à savoir lorsque ces détenus représentent une menace constante pour la sécurité interne et externe (cf. infra).

Le fait d'éloigner les détenus les plus radicalisés des prisons qui ne peuvent disposer d'un encadrement spécialisé réduit le risque de recrutement et de diffusion d'idées radicales ainsi que le risque d'enchevêtrement entre des réseaux radicaux d'inspiration idéologique et des réseaux criminels ordinaires.

L'orientation de détenus vers des prisons disposant d'un encadrement spécialisé s'effectuera sur la base d'une approche individualisée et fera l'objet d'une évaluation spécifique. Cela signifie que l'expertise nécessaire doit être présente afin de sélectionner des détenus qui présentent réellement un risque en matière de recrutement et de diffusion d'idées radicales.

Les dossiers de détenus dont le service psychosocial local, les directions locale et régionale et/ou les services de sécurité estiment qu'ils représentent un risque en matière de radicalisation seront transmis au service psychosocial central. Celui-ci se prononcera par la suite sur la nécessité d'un encadrement spécialisé après une concertation avec la direction locale et les services de sécurité. Une formation adaptée sera prévue pour le service psychosocial central (cf. infra). Cette approche nécessitera également des moyens supplémentaires, car les instruments utilisés actuellement par le service

psychosocial pour l'évaluation du risque ne suffisent pas en matière de radicalisation et d'extrémisme violent. De nouveaux instruments devront donc être acquis (formation comprise) et/ou développés d'ici septembre 2015.

La décision de transfèrement sera finalement prise par la direction régionale. Une observation et une orientation plus approfondies auront lieu dans la section spécialisée même. En concertation avec le service psychosocial central et les services de sécurité, des avis seront formulés localement quant à un maintien éventuel en section spécialisée en cas de risque sérieux sur le plan de la radicalisation (active ou passive) et/ou de l'engagement dans une lutte armée pour des motifs religieux et/ou idéologiques, ou quant à la réintégration dans une section ordinaire.

Cette double stratégie qui n'opte pas systématiquement pour une concentration devrait pouvoir atténuer quelque peu les effets secondaires de la détention concentrée. Par effets secondaires, on entend le risque que des détenus radicalisés placés ensemble dans une même section puissent apprendre à mieux se connaître et se conforter dans leurs idées radicales communes. Des relations isolées au sein de la prison pourraient par conséquent évoluer vers des réseaux organisés solides susceptibles non seulement de partager une idéologie radicale, mais également de menacer ensemble l'ordre et la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

Enfin, il importe de signaler qu'une distinction claire doit être établie entre les 'détenus liés au terrorisme' et les détenus qui constituent un risque sérieux sur le plan de la radicalisation active et/ou passive. Ni l'une ni l'autre de ces deux catégories ne pose un problème de sécurité a priori. Ceux qui sont toutefois suspectés d'activités terroristes ou condamnés pour de telles activités sont en revanche souvent évalués comme des détenus présentant un profil de risque élevé tant pour la sécurité interne que pour la sécurité externe. Ils seront au besoin transférés vers les sections sécurisées. Dès que le niveau du risque redeviendra acceptable, ces détenus seront à nouveau transférés dans des prisons ordinaires.

Des travaux sont déjà en cours dans les prisons de Bruges et d'Ittre et d'autres encore sont planifiés pour l'adaptation de l'infrastructure.

Un projet a été lancé au sein de la DG EPI pour développer analyse des besoins liés au risque des détenus, du début de leur incarcération jusqu'à leur libération. Ces informations doivent être transposées sous la forme d'un planning de détention visant à garantir la sécurité et la réinsertion.

Un encadrement spécialisé en vue d'une approche individualisée

Oltre la « Sensibilisation et la formation de base en vue d'une meilleure détection » (cf. point d'action 5), une **formation spécifique destinée aux membres du personnel des sections spécialisées** sera prévue d'ici décembre 2015.

La formation adaptée destinée au **personnel de surveillance** (assistants de surveillance pénitentiaire, chef d'équipe, assistants pénitentiaires) consistera en des séances poussées d'exercices avec une attention supplémentaire accordée à la gestion et à la prévention des conflits, aux choses à faire/ne pas faire ainsi qu'aux sensibilités dans ce groupe de détenus. La formation doit également permettre aux assistants de surveillance pénitentiaire de rédiger des rapports d'observation à l'intention du service psychosocial et de la direction.

Une formation spécifique sera également prévue pour les **membres du service psychosocial local/central** et la direction. Cette formation doit leur permettre : a) d'identifier des situations problématiques de radicalisation et d'extrémisme violent, d'intervenir de manière optimale et d'en faire rapport, b) de rédiger des rapports d'observation destinés à la direction régionale et aux services de sécurité, c) de fournir des informations qui permettent à la direction régionale d'élaborer un parcours de détention adapté et d) d'élaborer un plan de réinsertion adapté.

Les candidats à un emploi dans les sections spécialisées doivent se soumettre à un screening – une attestation de sécurité au sens de la loi relative à la classification et aux habilitations de sécurité. Il importe en effet de prévenir ou de réduire au minimum les risques en matière de sécurité et de recrutement, également parmi le personnel.

Implication systématique des représentants des cultes

La liberté de culte est l'un des piliers de notre démocratie. Cette liberté doit également être garantie dans nos prisons. Il convient toutefois de mieux encadrer la pratique religieuse au sein des établissements pénitentiaires vu le risque de radicalisation et, en particulier, le risque de radicalisation d'inspiration religieuse.

C'est pourquoi on s'efforcera d'entretenir, au sein des établissements pénitentiaires belges, **une relation ouverte et constructive avec les représentants des cultes reconnus**. Leur travail au sein de la prison est principalement axé sur le contact individuel et l'assistance sur demande ainsi que sur le service des cultes collectifs. Ils apportent donc avant tout un soutien social, des conseils et une écoute aux détenus individuels et peuvent dès lors contribuer directement et indirectement à la lutte contre la radicalisation dans les prisons.

Puisque les cas de radicalisation d'inspiration idéologique se basent souvent sur des interprétations radicales de l'Islam, **le rôle des conseillers islamiques est crucial**. Les conseillers islamiques sont proposés au ministre de la Justice par l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB) après avoir (1) passé un examen devant le conseil théologique de l'EMB, (2) signé une charte dans laquelle ils s'engagent notamment à respecter les lois du peuple belge et (3) été familiarisés avec le règlement d'ordre intérieur de la DG EPI. Ils font ensuite l'objet d'un screening par la Sûreté de l'État avant de pouvoir être désignés. Comme cela se fait pour les membres du personnel des établissements pénitentiaires, il sera demandé à la DG EPI de donner son avis au ministre sur l'aptitude des candidats à fonctionner dans un contexte pénitentiaire.

Il sera en outre réfléchi à l'opportunité de créer complémentirement une sorte de statut qui définirait leurs droits et leurs devoirs.

Il y a actuellement 19 conseillers islamiques qui représentent ensemble 17,15 d'un cadre de 18 équivalents temps plein. Dans une première phase, nous essayerons de compléter le cadre existant. Ensuite, le cadre des conseillers islamiques sera porté de 18 à 27 ETP d'ici décembre 2015. Cela nécessite des moyens supplémentaires, mais aussi une adaptation de l'arrêté royal y afférent. Nous nous efforcerons en outre de valoriser davantage leur travail en rendant leur fonction plus attrayante en termes de statut et de rémunération.

L'EMB sera par ailleurs encouragé à motiver davantage de conseillers islamiques bénévoles. Sur un total de 130 conseillers moraux/religieux, il n'y a en effet que 8 conseillers islamiques bénévoles.

Les efforts porteront non seulement sur l'augmentation du nombre de conseillers islamiques, mais également sur la recherche de conseillers correctement formés. Bien que la fonction de consultant requière des connaissances étendues tant en matière théologique qu'en sciences humaines, la plupart des conseillers ont à peine reçu une formation. La formation de l'EMB pour les conseillers islamiques et l'examen à passer avant de pouvoir entrer en service comme conseiller islamique ne semblent pas

suffisants. La tâche du conseiller islamique demande pourtant une formation très spécifique et très ample ainsi qu'un recyclage permanent qui ne sont actuellement pas disponibles.

En étroite collaboration avec l'EMB et avec l'appui soutenu de celui-ci, on s'efforcera d'améliorer la qualité de la procédure de recrutement et de la formation. Une connaissance fonctionnelle suffisante de l'une des langues nationales est une condition de base et il sera veillé à ce que les conseillers islamiques possèdent de l'expérience nécessaire. En concertation avec l'EMB, il sera en outre procédé à une évaluation des activités des conseillers islamiques qui sont actuellement déjà en service. La DG EPI conseillera l'EMB dans la sélection de nouveaux conseillers islamiques et lui apportera le soutien nécessaire en matière de formation.

À terme, une exigence de diplôme en théologie islamique devra être instaurée pour tous les conseillers islamiques. Il va de soi que les Communautés joueront un rôle important en la matière pour notamment encourager les universités néerlandophones et francophones à proposer une telle formation.

Non seulement la DG EPI doit dispenser une formation juste après la désignation des conseillers islamiques afin de les familiariser avec le règlement d'ordre intérieur des prisons, mais certaines formations internes sur la radicalisation destinées au personnel EPI doivent également être accessibles aux conseillers islamiques. Le signalement par les conseillers islamiques à la direction locale et aux coordinateurs de problèmes relatifs à la radicalisation constitue un point d'attention particulier. Actuellement, les conseillers islamiques signalent certes parfois des problèmes aux autorités pénitentiaires de manière informelle, mais aucune forme de rapport officiel n'est prévue. La DG EPI s'entretiendra à ce sujet avec l'EMB, et les coordinateurs néerlandophones et francophones des conseillers islamiques seront également associés à cette concertation.

À l'avenir, les conseillers islamiques seront associés de manière plus systématique aux projets relatifs à la prévention de la radicalisation et à la déradicalisation dans les prisons. Des ateliers regroupant différentes parties concernées et d'éventuels experts étrangers peuvent être organisés à cet effet. Les conseillers islamiques peuvent également jouer un rôle très utile dans le parcours de transition vers la liberté. Ils peuvent faire office de passerelle entre l'établissement pénitentiaire, la famille et l'imam de la communauté locale.

Il importe toutefois que les conseillers islamiques n'aient pas le monopole de l'apport de connaissances religieuses et que d'autres sources puissent avoir un impact sur les détenus. C'est pourquoi des mesures doivent également être prises pour limiter les influences radicales de l'extérieur en contrôlant strictement les lectures, les visiteurs, le courrier, etc.

Dans ce cadre, il peut également être fait appel au niveau local et au réseau local qui connaissent déjà cette problématique.

Programmes de déradicalisation et de désengagement

Les prisons peuvent constituer un terreau potentiel de radicalisation, mais elles peuvent par ailleurs offrir un bon cadre pour permettre aux détenus de considérer les choses autrement. Il convient de développer des programmes visant la déradicalisation (à savoir la modification du mode de pensée d'une personne radicalisée) ou du moins le désengagement (ce qui revient à modifier le comportement d'une personne).

Bien que l'approche des programmes de désengagement et de déradicalisation fasse encore l'objet de nombreuses discussions (approche individuelle ou de groupe, libre ou contraignante, importance d'un message idéologique opposé, etc.), une grande expertise est déjà disponible dans un certain nombre de pays européens et non européens.

En Belgique, la politique de désengagement n'en est encore qu'aux balbutiements, mais nous ne pouvons pas attendre que la recherche scientifique nationale soit suffisante pour la développer. **L'expertise nécessaire peut d'ores et déjà être trouvée au Royaume-Uni, au Danemark, en Allemagne et en Espagne**, quatre pays qui ont déjà été confrontés bien plus tôt à la problématique des détenus idéologiquement radicalisés et ont déjà développé une expertise de plusieurs années dans ce domaine.

Des contacts ont entre-temps été établis avec divers experts de renommée internationale de ces pays. Nous examinerons ensuite quels éléments de l'approche étrangère sont également applicables en Belgique et les Communautés pourront mettre un projet expérimental sur les rails en collaboration avec la DG EPI.

Le but de ce projet, qui devrait pouvoir débuter en mai 2015, sera de proposer un module de formation sur la déradicalisation et le désengagement destiné au personnel clé amené à travailler avec ces détenus idéologiquement radicalisés, tant dans les sections spécialisées que dans les sections ordinaires. Idéalement, ce module de formation sera également accessible aux représentants des cultes, avec un rôle crucial pour les conseillers islamiques.

Ce module de formation présentera une méthodologie sophistiquée, axée sur l'individu, qui devra apporter au personnel un soutien pour travailler sur le désengagement/la déradicalisation et qui contiendra notamment les éléments suivants :

- > identifier le degré de radicalisation du détenu ;
- > proposer des manières appropriées d'entamer le dialogue avec ces détenus ;
- > apprendre à faire la distinction entre un comportement religieux et des pratiques déterminées culturellement ;
- > apprendre des techniques d'entretien et des méthodes adaptées susceptibles d'aider à rendre le détenu réceptif à des modes de pensée alternatifs ;
- > fournir des arguments qui peuvent être utilisés dans le dialogue avec les détenus ;
- > apporter une réponse aux questions et demandes les plus fréquentes du personnel et des détenus.

Dans ce cadre, il sera fait appel à des experts dont la méthode de travail s'est avérée utile dans la pratique et dont les techniques sont calquées sur des notions de psychologie, de pédagogie et de théologie.

Des liens de coopération renforcés avec le niveau local, les entités fédérées et l'Europe

Il convient de développer la collaboration entre la DG EPI, en particulier le service psychosocial, et les **fonctionnaires des villes et communes chargés de la prévention**. Il importe de préparer soigneusement les détenus à la transition de la prison vers la société et de veiller à ce qu'ils puissent bâtir une nouvelle existence et développer un nouveau réseau social après leur détention afin de prévenir la récidive et le retour vers l'extrémisme.

Des efforts importants seront également déployés en vue d'accroître la collaboration avec les entités fédérées dans les domaines où elles sont également compétentes au sein des prisons comme, par exemple, l'enseignement, la culture, le bien-être, etc. Le fait d'offrir aux détenus radicalisés une perspective de réinsertion, notamment par le biais d'une formation, peut contribuer à leur développement personnel et augmente leurs chances de réussir une réinsertion pacifique dans la société à l'issue de leur détention.

La collaboration avec des assistants de justice qui sont responsables du suivi de mesures judiciaires alternatives et qui peuvent également être confrontés à des individus radicalisés constitue un point d'attention particulier. Une intégration active des services qui sont présents dans les prisons et relèvent de la compétence des entités fédérées contribuera non seulement à prévenir la radicalisation, mais également à arrêter ou à inverser le processus de radicalisation. Ici aussi, l'échange d'informations est l'objectif central. Nous examinerons la manière d'associer également les représentants des Communautés aux structures de concertation et de coordination.

Le fait que l'organisation de l'assistance et des services diffère d'une Communauté à l'autre constitue un grand défi, mais dans la mesure où des détenus peuvent être transférés entre le Nord et le Sud, il est crucial de développer une stratégie identique.

Il convient en outre de développer des liens de coopération internationaux. En effet, la radicalisation dans les prisons n'est pas un problème exclusivement belge. D'autres pays ont également déjà fait diverses tentatives pour aborder cette problématique. Ce savoir-faire doit être reconnu et intégré dans des initiatives belges portant sur la même problématique. Un moyen idéal à cet égard est la participation active au RAN (Radicalisation Awareness Network) européen. Le RAN est une plate-forme de concertation instaurée par la Commission européenne et qui se compose d'acteurs de première ligne ayant tous acquis de l'expérience en matière d'approche de la radicalisation dans différents secteurs. De nombreux groupes de travail sont le lieu d'échange d'expériences, de connaissances et de bonnes pratiques. La DG EPI, la Sûreté de l'État et l'OCAM participent au groupe de travail « prison and probation » et continueront à y participer activement à l'avenir.

Dans le cadre de l'European Organisation of Prison and Correctional Services (EuroPris), une ONG européenne créée en 2011, l'attention nécessaire sera accordée au cours de l'année 2015 à la problématique et à l'approche de la radicalisation. Les directeurs généraux de tous les membres d'EuroPris se concertent régulièrement au sein de ce réseau. Ces concertations ont révélé la nécessité de mener une discussion dans un cadre européen sur une stratégie commune d'approche de la radicalisation dans les prisons. Cette matière sera abordée dans les mois à venir devant la commissaire européenne en charge de la Justice, Vera Jourova.

Cellule stratégique du ministre de la Justice

info.cabinet@just.fgov.be

02 542 70 80